
532 - AY



ARRETE n° 33/2021
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification
du PLU de la commune de SAUSHEIM

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sausheim approuvé le 30 janvier 2017, mis à jour le 30 septembre 2017, le 6 décembre 2017, le 9 avril 2018, le 5 novembre 2018 ainsi que le 25 janvier 2019 et modifié une première fois dans le cadre d'une procédure simplifiée le 29 janvier 2018,
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU,
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E21000127/67 en date du 2 novembre 2021 désignant Monsieur Frédéric WISSELMANN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la Ville de Sausheim,
- VU les pièces du dossier d'enquête publique,

arrête,

ARTICLE 1 : **Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Sausheim afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Le projet de modification du PLU de la commune a notamment pour objet de :

- modifier les dispositions relatives à la mixité sociale afin de renforcer leur caractère obligatoire et d'augmenter la proportion de logements sociaux dans les opérations ;

- compléter les exigences en matière de stationnement afin de les asseoir sur le nombre de logements ;
- préciser les règles d'implantation par rapport aux voies, emprises publiques (en zone 1AU) et aux limites séparatives (en zones UA, UB et 1AU) opposables aux structures ouvertes abritant les véhicules ;
- prendre en compte la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques afin de réduire le zonage réglementaire ;
- rectifier quelques erreurs matérielles et mettre à jour le PLU.

Cette enquête publique se déroulera **du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus soit 15 jours consécutifs**.

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric WISSELMANN, Urbaniste, a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 2 novembre 2021.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier constitué du projet de modification du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés et d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon elle s'insère dans la procédure de modification du PLU sera consultable au centre technique municipal de la Mairie de Sausheim, siège de la présente enquête publique, situé 31 rue de Mulhouse 68390 Sausheim, aux jours et heures d'ouverture au public, en dehors des jours de fermeture exceptionnelle ou jours fériés, soit :

- du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne sera mis à disposition du public au centre technique municipal.

Enfin, il sera également consultable sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.mulhouse-alsace.fr>) et de la ville de Sausheim (<https://www.ville-sausheim.fr>).

Article 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au centre technique municipal de la Mairie de Sausheim, siège de la présente enquête publique, situé 31 rue de Mulhouse 68390 Sausheim, aux jours et heures d'ouverture au public rappelés à l'article 4 du présent arrêté ;
- directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront au centre technique municipal de la Mairie

de Sausheim, siège de la présente enquête publique, situé 31 rue de Mulhouse 68390 Sausheim :

- lundi 10 janvier 2022 de 8h30 à 10h30
- mercredi 19 janvier 2022 de 13h30 à 15h30
- lundi 24 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sausheim, centre technique municipal, 31 rue de Mulhouse 68390 Sausheim ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr.

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 24 janvier 2022 à 17h30 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. S'agissant plus précisément des observations et propositions du public transmises par courrier électronique, elles seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre, il rencontrera dans un délai de huit jours le Président ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président ou son représentant disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera, au Président de m2A, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public service urbanisme prévisionnel et planification intercommunale de m2A, 33 avenue de Colmar à Mulhouse ainsi qu'au centre technique municipal de la Mairie de Sausheim, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le public pourra recueillir toutes informations complémentaires relatives au projet de modification du PLU de Sausheim auprès de Marie-Christine ADLOFF, Responsable du Service d'Urbanisme (Mairie de Sausheim au 03 89 45 90 92), Aline Collaine, Chargée d'études (m2A – urbanisme prévisionnel et planification intercommunale au 03 69 77 67 41) et Amal YAHIA, Chef de service (m2A – urbanisme prévisionnel et planification intercommunale au 03 89 32 59 54).

Article 9 : Publication et affichage

Un avis sera inséré par les soins du Président de m2A ou son représentant dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Sausheim et à m2A.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de m2A (<https://www.mulhouse-alsace.fr/>) et de la ville de Sausheim (<https://www.ville-sausheim.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Président de m2A, Monsieur le Maire de Sausheim et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MULHOUSE, le 6 décembre 2021

Le Vice-Président
en charge de l'urbanisme



Rémy NEUMANN